

# **Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'université de Claude Bernard - LYON 1**

*d'après la charte de l'Université de Rennes I*

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition des étudiants.

## **Autorisation d'utilisation des ressources Informatiques**

L'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude Bernard - LYON 1, qui suppose la signature de la présente charte, est soumise à autorisation préalable.

Cette autorisation est concrétisée, en général, par l'octroi d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe ; elle peut être retirée, partiellement ou totalement, temporairement ou définitivement, en cas de non-respect de la charte.

Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être transférée, même temporairement, à un tiers. Toute action utilisant l'autorisation d'une autre personne est interdite, même si cette personne bénéficie d'une autorisation analogue.

Il est interdit d'essayer de se connecter sur tout autre site sans y avoir été autorisé par les responsables de ce site.

## **Règles d'usage**

L'utilisation des moyens informatiques est limitée aux activités exercées dans le cadre des études suivies par l'étudiant.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatiques, sur le fonctionnement normal des réseaux et sur les relations internes et externes de l'établissement.

Il doit être fait un usage raisonnable de toutes les ressources informatiques partagées : puissance de calcul, espace disque, logiciels à jetons, bande passante sur le réseau, occupation des postes de travail, ...

L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi, des recommandations dictées par l'administrateur du système et des engagements pris par l'université, notamment dans les contrats de licence.

L'utilisation de logiciels non fournis par l'établissement ne peut être tolérée que si le rapport avec les études suivies est effectif; la légalité de l'utilisation est incontestable; l'intégrité du système informatique est assurée.

Pour de telles utilisations l'étudiant doit s'assurer au préalable que ces conditions sont remplies, et il engage sa propre responsabilité.

La création de tout fichier contenant des informations nominatives est, sauf autorisation du Président de l'université et mise en conformité avec la législation, interdite.

## **Règles de sécurité**

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, de copier, de divulguer ou de modifier des informations (fichiers, messages, ...) d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisés. Il faut noter que la capacité d'accéder à une information n'implique pas que l'accès soit effectivement autorisé.

Les utilisateurs sont responsables des droits d'accès à leurs propres informations qu'ils accordent aux autres utilisateurs.

La possession, l'utilisation ou le développement de programmes mettant en cause l'intégrité des systèmes informatiques sont interdits. L'introduction d'un virus est une mise en cause de l'intégrité du système.

La possession, l'utilisation ou le développement de programmes cherchant à s'approprier ou à déchiffrer le mot de passe d'un utilisateur sont interdits.

1

### **Règles d'usage des outils électroniques de communication**

La plus grande correction doit être respectée dans les échanges électroniques. Les abus sont passibles de sanctions.

À l'occasion d'échanges électroniques à caractère public, l'utilisateur veillera à ne pas laisser penser que ses propos engagent l'université ou l'un de ses services et il veillera à ne pas porter atteinte à leur réputation.

**Je soussigné(e)**

**Numéro d'étudiant :.....inscrit(e) en :.....**

**déclare**

- **être conscient(e) du fait que les ressources informatiques de l'université ne peuvent être utilisées que dans le strict respect de la législation en vigueur,**
- **avoir pris connaissance, en particulier, des extraits de lois et de décrets fournis en annexe,**
- **m'engager à respecter les principes définis dans la présente charte,**
- **m'engager à respecter les règlements spécifiques édictés par les services responsables de la gestion des ressources informatiques que je peux utiliser,**
- **m'engager à prendre connaissance des consignes fournies par les administrateurs des systèmes informatiques et à m'y conformer,**
- **être conscient(e) du fait que le non respect de la législation ainsi que tout manquement aux engagements ci-dessus peut impliquer, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires, la comparution devant la section disciplinaire de l'université.**

A  
le

Signature